

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3293)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE48

présenté par
M. Villani, rapporteur

ARTICLE 5

I. – A l’alinéa 12, substituer à la référence :

« L. 214-3 »

la référence :

« L. 214-11-1 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« L. 214-3-1 »

la référence :

« L. 214-11-2 ».

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 13, substituer à la référence :

« Art. L. 214-3-1 »

la référence :

« Art. L. 214-11-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à assurer un placement plus cohérent de cette disposition au sein du code rural et de la pêche maritime.